

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'Ury « UryKids »

Préambule

Ce règlement intérieur est une annexe au projet pédagogique de l'accueil de loisirs de la commune. Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par la commune d'Ury. Agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale, cet accueil de loisirs fonctionne selon les réglementations en vigueur.

Ce règlement est applicable pour les semaines d'accueil de loisirs en période de vacances scolaires et pour les mercredis de loisirs en période scolaire.

Bénéficiaires

L'accueil de loisirs d'Ury accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans inclus. L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.

La commune d'Ury a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son accueil de loisirs des mineurs (ACM). Elle s'engage à proposer les conditions favorables à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Un projet d'accueil individualisé sera étudié avec la famille, lors d'une première rencontre avec l'adjoint au maire en charge de la commission scolaire et périscolaire et la directrice de l'accueil de loisirs.

Le lieu et les horaires

L'accueil de loisirs se tient dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire du village au 1 rue du jeu de Paume 77760 Ury. Toutefois, des activités peuvent être menées en dehors de ces locaux (par exemple : autres structures propriétés de la commune tels que le parc de loisirs des sports ou la salle communale).

Les Horaires : de 9h00 à 17h30

L'arrivée des enfants est échelonnée de 9h00 à 9h15.

Le départ des enfants s'effectue entre 17h15 à 17h30.

Une garderie fonctionne de :

- 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 17h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une autre personne (autorisée par écrit) avant l'heure de fermeture.

En cas de retard et après 17h30, l'enfant est confié à la personne en charge de la garderie. L'heure de garderie sera alors facturée à la famille.

Ouverture de l'accueil de loisirs

Un calendrier précisant les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sur l'année est disponible sur le site de la commune « <http://www.ury.fr> » et dans le panneau d'affichage de l'accueil situé sur la grille d'entrée de la « grande cour de l'école. ».

Vacances de février d'hiver : 1 semaine

Vacances de Printemps : 1 semaine

Vacances d'été : 4 semaines maximum

Vacances d'automne : 1 semaine

Nota : ces périodes d'ouverture peuvent être soumises à modification.

Inscription à l'ACCUEIL DE LOISIRS

Seul le tuteur ou le responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier et inscrire un enfant. Le responsable légal qui procède à cette inscription est réputé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale. Dans le cas contraire, il devra prouver qu'il exerce seul l'autorité parentale par la production des justificatifs correspondants lors du dépôt du dossier d'inscription.

La famille s'engage à renouveler le dossier en cas de modifications, auprès de la direction de l'accueil de loisirs. Il est indispensable que la direction dispose de toutes les coordonnées actualisées (téléphoniques, changement d'adresse...) nécessaires au suivi de l'enfant et au contact des représentants légaux

La priorité d'inscription est définie dans l'ordre suivant :

- 1- enfants scolarisés à l'école de la commune d'Ury,
- 2- enfants non scolarisés à l'école de la commune d'Ury mais dont au moins un des parents réside sur la commune (un justificatif de domicile peut être demandé),
- 3- enfants dont les parents sont employés sur la commune en fonction des places disponibles (priorité donnée aux agents communaux),
- 4- enfants gardés par un membre de la famille proche habitant la commune (grands parents, oncles et tantes) en fonction des places disponibles,
- 5- autres enfants en fonction des places disponibles.

Dossier d'inscription

Chaque année et pour chaque enfant, la famille complète l'ensemble du dossier d'inscription.

Les dossiers d'inscriptions sont réceptionnés à l'accueil de loisirs d'Ury « UryKids » au 1 rue du jeu de Paume ou par mail à urykids@ury.fr, ou déposés dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs située au portail principal de l'école.

Modalités d'inscription pour chaque période d'ouverture à l'accueil de loisirs.

Avant chaque période de semaine d'animation, les familles recevront par mail les documents nécessaires à l'inscription.

Elles remplissent la fiche d'inscription précisant : le nom et prénom de l'enfant, son année de naissance, les demandes (besoins pour la garderies du matin et du soir, les jours de présences choisis).

Les familles veilleront à transmettre la fiche d'inscription au moins trois semaines avant chaque période de vacances pour les petites vacances et au moins quatre semaines avant pour la période estivale. Les inscriptions sont closes lorsque la capacité d'accueil est complète.

Toute modification relative à l'inscription initiale fera l'objet d'un avenant signé du responsable légal.

Toute demande d'inscription est considérée définitive à compter de la signature par le parent de la « fiche d'inscription ».

Pour les périodes de vacances scolaires, toute annulation (signalée au moins 2 semaines avant le début de la période) devra être formulée par écrit soit à l'adresse mail : urykids@ury.fr soit par courrier à Accueil de loisirs- 1 rue du jeu de Paume-77760 URY, (les signalements oraux ne sont pas pris en compte).

Modalités d'inscription aux MERCREDIS DE LOISIRS.

Pour pouvoir inscrire l'enfant le mercredi en période scolaire, les familles doivent prévenir par courriel à urykids@ury.fr, ou par téléphone au 01.64.24.41.02, la présence de l'enfant le vendredi avant 10h00, précédant le mercredi choisi.

Fonctionnement d'une journée type :

7 h 30 à 9h00 : garderie

9h00-9h15 : accueil échelonné des enfants

9h15 – 9h30 : annonce du programme de la journée aux enfants et répartition groupe d'enfants par tranche d'âge.

9 h 30 : début des activités

10h30- 11h00 : collation + temps libre

11h00- 12h00 : activités

12 h00- 12h15 : lavage des mains- Installation pour le repas

12h15-13h30 : repas

13h30- 15h00 : sieste pour les plus petits

13h30 – 14h30 : temps calme pour les plus grands (jeux de société, lecture, création manuelle.../ détente, relaxation).

14h30 – 16h15 : temps d'activité pour les grands (grand jeu, balade, sortie parc)

15h00 – 15h30 : réveil échelonné des petits

15h00- 16h15 : activités pour les petits.

16h15-16h30 : lavage des mains et goûter.

17h00 : rangement, synthèse avec l'équipe d'animation et les enfants sur le déroulement de la journée, préparation au départ.

17h30 fin de l'accueil

17H30 à 18H30 : garderie

Les activités proposées

Un programme détaillé récapitulant les activités, les sorties de la période d'accueil de loisirs et les consignes nécessaires au bon déroulement des animations est transmis aux familles et aux enfants en début de chaque période.

Exemples de types d'activités :

Activités d'expression corporelle ou orale : jeux de groupe, rondes, mimes, danse, théâtre, chants, musique, jeux musicaux...

Création de spectacles proposés soit aux parents, soit à d'autres structures collectives de la commune.

Activités créatives, artistiques ou manuelles : découpages et collages, pâte à modeler, terre, pâte à sel, peinture, fabrication d'objets avec divers matériaux, récup'art, ...

Conception « d'œuvres collectives et individuelles » en vue d'exposition.

Découverte de l'environnement : la forêt, la plaine, les animaux, la nature, les ruches.

Activités sur le respect de l'environnement (tri)

Activités ludiques, de détente et activités libres : temps calme (avec sieste pour les 3- 6 ans), jeux de société, lecture, contes et comptines, jeux libres.

Activités sportives : découverte ou approche de sports divers et variés collectifs ou individuels, des initiations à des pratiques sportives peu courantes, parcours de motricité, grands jeux sportifs, ...
Des grands, moyens et petits jeux sont mis en place tout au long des semaines d'animation.
Des sorties exceptionnelles en dehors de la commune pourront être proposées pendant les semaines d'animation ou les mercredis.

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, absence de l'intervenant extérieur ou tout autre motif indépendant de notre volonté. L'accueil de loisirs s'engage à proposer une activité de remplacement et à en informer les parents, dans la mesure du possible.

L'hygiène

L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Pour qu'un enfant puisse être accepté à l'accueil de loisirs, ce dernier doit impérativement être propre tant en journée que pendant les siestes.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer et « vapoter » dans l'enceinte de l'accueil de loisirs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Il est recommandé que chaque enfant apporte une tenue de rechange.

L'information aux familles et la santé de l'enfant

La famille est informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies...).

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- Blessure sans gravité : les petits soins (pansements, ...) seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.
- Accident estimé avec gravité : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée d'où la nécessité que les parents pensent à communiquer tout changement de coordonnées.
- En cas de maladie (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...) survenant durant l'accueil de loisirs, les parents (ou toute personne prévue par la famille dans la fiche d'inscription) seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Le rythme de l'enfant propre à chaque tranche d'âge est respecté par l'équipe d'animation.

Les familles s'engagent à remplir avec soin et précision la fiche sanitaire (dossier d'inscription) concernant la santé de leur enfant (allergies, contre-indications) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

L'enfant devra être à jour des vaccinations obligatoires. En l'absence de ces vaccinations, il devra être produit un certificat médical de contre-indication daté et signé d'un médecin précisant la nature de la contre-indication et sa durée. Ce certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

Protocole sanitaire lié au Covid-19 relatif aux accueils collectifs de mineurs.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 (toux, fièvre,) chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants, les enfants de plus de 6 ans et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, selon les consignes sanitaires...).

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants, il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Des masques seront toutefois proposés pour les mineurs qui n'en disposeraient pas.

Les gestes barrières sont respectés (lavage régulier des mains, désinfection des surfaces utilisées, ventilation des espaces clos...)

La responsabilité et la sécurité de l'enfant

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Pour cela, les parents doivent fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'enfant sur l'année en cours.

La responsabilité de l'organisateur et de l'équipe d'animation

L'organisation de l'accueil et des activités au cours de ces périodes d'ouverture relève de la responsabilité de la commune d'Ury et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

En cas de constat d'incident survenu dans la structure, les parents sont invités à prendre rapidement contact auprès de la direction ou d'en avvertir l'adjoint au maire en charge de la commission périscolaire.

L'équipe d'animation est garante des procédures de déplacement, du respect des règles de sécurité et du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, plan Vigipirate, protocole sanitaire lié au COVID-19).

La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, règles liées au COVID-19 etc.). Ceci ne donnera pas nécessairement lieu à un remboursement. Dans la mesure du possible, une solution alternative d'accueil sera proposée.

Les vêtements et les objets de valeur

En aucun cas, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. L'enfant reste seul responsable de ses affaires. L'équipe d'animation ne pourra pas se voir confier un objet ou un vêtement au cours de la journée.

Pour chaque jour, la famille doit prévoir pour son enfant des vêtements adaptés à la saison et aux activités (casquette, chapeau de soleil ou manteau chaud, bonnet selon les périodes, bottes...) suivant les consignes indiquées dans le programme, ainsi que des gourdes. Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles à l'accueil durant le temps de la période d'ouverture.

L'argent est déconseillé. L'équipe éducative ne peut être portée pour responsable de la perte ou vol d'argent.

Il est interdit d'apporter des **objets dangereux** dans l'enceinte de l'accueil (couteaux, verre, etc.).

Les régimes spécifiques lors des repas

Les repas sont livrés par une société de restauration. La commune est donc tributaire du fonctionnement de cette société. Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant. En cas d'allergie médicale à certains produits, un protocole adapté sera mis en place lors de l'inscription pouvant amener la famille à produire un repas pour leur enfant. En cas de régime alimentaire spécifique pour raison familiale, seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants. Dans ce cas, le régime n'entraînant aucune contrainte liée à la santé de l'enfant, l'équipe ne pourra être tenue responsable si le régime spécifique n'est pas appliqué à la lettre.

L'exclusion de l'accueil

Exclure un enfant est un choix difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents. L'opportunité d'une exclusion peut être prise notamment dans les cas suivants :

- indiscipline menant à la désorganisation du groupe,
- mise en danger de l'enfant lui-même, des autres enfants ou de toute autre personne,
- retard important ou répétitif dans la reprise de l'enfant après l'heure de fermeture ou de l'enfant lors des activités,
- refus des parents (ou des représentants légaux) d'accepter le présent règlement.

Le droit à l'image

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos en dehors des cas suivants :

- pour les parents en guise de souvenir,
- pour un atelier vidéo,
- pour l'affichage quotidien sur le panneau fixé au portail de l'école
- pour l'illustration du journal municipal et/ou du site officiel de la commune « ury.fr »

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, il y a lieu de le préciser dans le « dossier inscription ».

La direction de l'accueil de loisirs procédera au retrait de photos ou de vidéos sur simple demande d'un parent ou d'un enfant

La tarification

La tarification s'applique à la journée avec repas et goûter compris. A cela peuvent s'ajouter les frais de garderie.

Des participations financières exceptionnelles peuvent être demandées aux familles lors de sorties extérieures. Le tarif journée correspond à une inscription obligatoire à la journée.

Une tarification modulée est proposée aux familles Uriquoises.

Fixée par le conseil municipal, les tarifs pour les petits Uriquois sont dégressifs à partir du 2ème enfant inscrit.

Le paiement est effectué à la fin de la période et après réception de la facture, soit par carte bancaire sur le site « ury.fr » soit par chèque bancaire à l'ordre de « régie enfance jeunesse d'Ury » ou en espèces (pour un montant inférieur à 300 €), avec l'appoint, au secrétariat de la mairie, 5 place du Général de Gaulle à Ury 77760.

Grille tarifaire

	accueil de loisirs vacances et mercredis hors vacances scolaires		mercredis hors vacances scolaires			
	journée avec repas (9 h à 17 h 30)		matin sans repas (9 h à 12 h)		après-midi sans repas (13 h 15 à 17 h 30)	
quotient familial	1er enfant domicilié à Ury	à partir du 2ème enfant domicilié à Ury	1er enfant domicilié à Ury	à partir du 2ème enfant domicilié à Ury	1er enfant domicilié à Ury	à partir du 2ème enfant domicilié à Ury
inférieur ou égal à 850 €	9,00	8,00	4,50	3,50	6,00	5,00
851 à 1 050 €	13,00	12,00	5,00	4,00	6,50	5,50
1 051 à 1 250 €	15,00	14,00	5,50	4,50	7,00	6,00
1 251 € et plus (et absence de justificatifs)	17,00	16,00	6,00	5,00	7,50	6,50

Enfant domicilié hors commune	22,00	8,00	9,50
----------------------------------	-------	------	------

Tarifs garderie (vacances scolaires et mercredis scolaires)	
matin (à partir de 7h30 pendant les vacances scolaires, et de 7 h 15 les mercredis scolaires)	1,50
soirée (17h30 - 18h30)	1,00

Acceptation et application du règlement

L'acceptation du présent règlement intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant à l'accueil de loisirs « UryKids »

L'ensemble de l'équipe d'animation est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Le présent règlement intérieur est approuvé et pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.